

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1535/SG/FIN autorisation l'Etat français (T.O.M. » Services extérieurs) à acquérir, de la Société Djiboutienne de Constructions, un terrain urbain bâti, sis à Ambouli.

n° 1535/SG/FIN

Ministère
MINISTERE DES AFFAIRES INTERIEURES

Date de publication
4 octobre 1968

Numéro JO
n° 20 du 25/10/1968

Date du numéro
25 octobre 1968

TEXTE INTÉGRAL

Etat Français (T.O.M

- Services extérieurs) est outorisé à acquérir, de la Société Djiboutienne de Constructions, un terrain urbain bâti, sis à Ambouli, d'une superficie totale de 7.946 mètres carrés (soit le titre foncier n° 994 de 2.212,50 mètres carrés et 5.733,50 mètres carrés correspondant à la partie Est du titre foncier n°1000).